

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 16/2013

du 1^{er} février 2013

modifiant l'annexe IX (services financiers) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution 2012/194/UE de la Commission du 11 avril 2012 modifiant la décision 2008/961/CE relative à l'utilisation, par des émetteurs de valeurs mobilières de pays tiers, des normes comptables nationales de certains pays tiers et des normes internationales d'information financière pour établir leurs états financiers consolidés ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 23c (décision 2008/961/CE de la Commission) de l'annexe IX de l'accord EEE:

«, modifiée par:

— **32012 D 0194**: décision d'exécution 2012/194/UE de la Commission du 11 avril 2012 (JO L 103 du 13.4.2012, p. 49).»*Article 2*Les textes de la décision d'exécution 2012/194/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 2 février 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.Fait à Bruxelles, le 1^{er} février 2013.*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Gianluca GRIPPA

⁽¹⁾ JO L 103 du 13.4.2012, p. 49.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.